VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 11 Décembre 2025

Délibération n°8
DEL 2025/103

OBJET :

Délibération de principe : photovoltaïques (ombrières, toitures, et sol) sur les immeubles de la commune

Date de convocation : **04 décembre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 11 décembre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : 2
Mme BORDES Mélanie
Mme CHAFFARD Anaïs

Secrétaire de séance : Mme OISEAU Christelle

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 18

Contre : 10

Abstention : Néant.

Ne prend pas part au vote : 3

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 2024/112 du 30 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe du déploiement d'unités de production d'énergie photovoltaïque sur les bâtiments et surfaces artificialisées communales, ainsi que la réalisation par TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS (TSO) d'un diagnostic de production et d'une offre technique.

À la suite de ce travail partenarial, la commune et TSO ont élaboré un **modèle de gouvernance locale et partagée**, reposant sur la création d'une **Société par Actions Simplifiée (SAS)** destinée à porter, structurer et exploiter les projets photovoltaïques sur le territoire.

Les éléments structurants du montage sont les suivants :

- Une **SAS à gouvernance partenariale**, codétenue par la commune et TSO ;
- Une entrée initiale de la commune au capital à hauteur de **15 %** ;
- L'inscription de la **possibilité d'ouverture à d'autres communes limitrophes et acteurs du territoire**, conformément aux titres III et VII du pacte d'associés ;
- L'intégration explicite de missions relatives à :
  - La **réalisation et exploitation** d'unités photovoltaïques (toitures, ombrières, foncier artificialisé),
  - Le **développement de l'autoconsommation collective** et la **création d'une Personne Morale Organisatrice (PMO)**,
  - La contractualisation avec la commune, ses établissements et partenaires,
- La finalisation des **statuts** de la SAS ainsi que du **pacte d'associés**, lesquels définissent les engagements réciproques, le fonctionnement et la gouvernance.

La création de cette structure constitue l'étape opérationnelle indispensable au lancement des projets identifiés, notamment ceux situés sur :

- Les toitures communales,
- Les parkings susceptibles d'accueillir des ombrières,
- Les fonciers adaptés à des installations au sol,
- Ainsi que les périmètres d'autoconsommation associant habitants, acteurs économiques et services municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'**approuver la création de la SAS**, d'**adopter les statuts** et le **pacte d'associés**, et de **mandater le Maire pour signer l'ensemble des actes nécessaires** à la constitution et au fonctionnement de la société.

Ce projet envisage projets pilotes présentant un **potentiel énergétique structurant** :

- Ancienne carrière - la Mariole
- Pont d'Argos
- Stade Pelissou
- Stade Estarié
- Ensemble des toitures communales sous réserve du diagnostic charpente : mairie, forum, maison des associations, gymnase
- Bousquetarié
- Le Boulodrome, dont la couverture constitue une attente forte des usagers et du tissu associatif,
- La zone du Vol à voile, située dans le périmètre du Forum, présentant plusieurs configurations possibles pour des installations solaires,
- Ainsi que d'autres surfaces du secteur du Forum, qui permettent d'envisager plusieurs scénarios énergétiques cohérents avec les besoins du quartier.

Bien entendu, ces projets seront soumis aux évolutions règlementaires et législatives qui pourraient conditionner leur réalisation effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la création de la **SAS "Énergies de Graulhet"**, structure dédiée au développement et à l'exploitation de projets photovoltaïques sur le territoire communal.

- **D'APPROUVER** les **statuts** de la SAS, annexés à la présente délibération.

- **D'APPROUVER** le **pacte d'associés** conclu entre la Commune et TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS, incluant notamment :
  - La participation initiale de la commune à hauteur de **15 %**,
  - Les modalités d'ouverture du capital à d'autres acteurs du territoire,
  - Les dispositions relatives à l'autoconsommation collective et à la création d'une PMO,
  - Les mises à jour intervenues concernant les contrats à conclure,
  - Les garanties relatives aux possibilités de transfert de titres

- **D'AUTORISER** la participation de la commune au capital social de la SAS et la souscription des parts correspondantes.

- **D'AUTORISER** le Maire à :
  - Signer les statuts de la SAS,
  - Signer le pacte d'associés et tout avenant éventuel,
  - Signer l'ensemble des actes, conventions, contrats et documents nécessaires à la constitution, au fonctionnement et au développement de la société,
  - Accomplir toutes formalités administratives, juridiques et financières afférentes à la création de la SAS.

- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Christelle OISEAU**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

Déposée en Préfecture le : 18 DEC. 2025

Publiée le : 22 DEC. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »